

2026/07



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2026 - 07

Objet : Signature du contrat d'entretien mécanique annuel du terrain de football synthétique du stade Serge CUKIER et du terrain de tennis synthétique au Parc de la Coque

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat d'entretien mécanique du terrain de football synthétique du stade Serge CUKIER est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de continuer à entretenir le terrain de foot synthétique ainsi que le terrain de tennis synthétique du Parc de la Coque, et ce, afin de pérenniser ces équipements sportifs,

CONSIDERANT la proposition de la société SOTREN, 21310 Magny Saint Médard (SIREN 324 454 578) en date du 06.02.2026,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat ayant pour objet l'entretien mécanique annuel du terrain de football synthétique du stade Serge CUKIER et du terrain de tennis synthétique au Parc de la Coque, avec la **société SOTREN**, 21310 Magny Saint Médard (SIREN 324 454 578) pour un montant annuel de 7 700 €HT (sept-mille-sept-cents euros hors taxes) soit 9 240 € TTC (neuf-mille-deux-cent-quarante euros toutes taxes comprises) comprenant la fourniture de 5

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

« big bag » de SBR (granulats) par an. Le nombre de big- bag pourra être modulée en fonction de la nécessité et ce, au prix unitaire de 500 € HT(cinq-cents euros hors taxes)

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être prolongé au maximum 3 (trois) fois par tacite reconduction et par période d'une année, sauf dénonciation contraire avec un préavis de 3 mois (soit d'une durée maximale de 4 ans)

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets 2026 et suivants de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 12 février 2026

Transmis pour notification le : 16.02.2026

Certifié exécutoire par le Maire,
le 16.02.2026

Patrick CANGQUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260212-2026-07-AI
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026